



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation et consultation écrite Projet de règlement n° U-220-37

Aux personnes intéressées par le projet de règlement n° **U-220-37** modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres.

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, le projet de règlement n° U-220-37 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de remplacer certaines dispositions relatives aux arbres soit :

Article du REG	Explication	Susceptible d'approbation référendaire
1	Ajouter les sanctions de la Loi sur l'aménagement l'urbanisme qui concernent spécifiquement l'abattage d'arbre.	NON
2	Ajouter les arbres en cour avant dans le calcul du nombre minimal d'arbres requis pour l'usage H-6 (maison mobile). Diminuer la distance entre la plantation d'arbres et l'emprise de la voie publique de 1,5 mètre à 1 mètre. Exclure la portion de terrain occupée par l'allée d'accès dans le calcul du nombre d'arbres exigé pour les habitations multifamiliales.	NON
3	Réduire le diamètre minimal des arbres à la plantation de 0,05 mètre mesuré à 1,2 mètre du sol à 0,025 mètre pour l'usage résidentiel.	NON
4	Réduire le diamètre minimal des arbres à la plantation de 0,05 mètre mesuré à 1,2 mètre du sol à 0,025 mètre pour l'usage commercial.	NON
5	Préciser que les normes d'abattage d'arbres pour les usages de protection prévalent sur les normes d'abattage du chapitre 10.	NON
6	Permettre que les arbres existants soient comptabilisés comme des arbres requis.	NON
7	Modifier les exemptions où l'abattage d'arbres est autorisé.	NON
8	Ajout d'un article relatif aux normes de remplacement des arbres.	NON

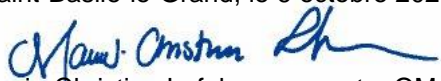
Une assemblée publique de consultation aura lieu **lundi 22 novembre 2021, à 19 h 15**, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, l'assemblée publique de consultation est accompagnée par une consultation écrite. Toute personne désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° U-220-37 peut également le faire en transmettant à la Ville ses commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@villesblg.ca ou par courrier à la mairie, située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M1 **au plus tard le 22 novembre 2021, avant la levée de l'assemblée publique de consultation.**

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.saint-basile-le-grand.qc.ca.

Saint-Basile-le-Grand, le 6 octobre 2021


Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale adjointe